



République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS :

-----

N°14-2002/APS

Du 07 mai 2002

COM. DEL.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
A.P.S.....	40
S.G.P.S.....	2
S.A.P.S.....	1
Trésorier.....	1
D.P.F.D.....	4
D.E.P.S.....	6
J.O.N.C.....	1
MAIRIE DE DUMBEA .....	2
ADUAPS .....	1

## D E L I B E R A T I O N

**prorogant les dispositions de la délibération n° 13-2000 du 26 avril 2000  
relative à la création de la zone d'aménagement concerté  
du centre urbain de Koutio à Dumbéa**

### *L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD*

- Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération n° 24 du 8 novembre 1989 fixant les principes directeurs des zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie et notamment son article 39,

- Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie et notamment son article 10,

- Vu la délibération n° 13-2000/APS du 26 avril 2000 créant la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio à Dumbéa,

- Vu la demande du maire de Dumbéa en date du 14 mars 2002,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 07 MAI 2002 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1er :**

Le délai d'approbation du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté du centre urbain de Koutio, créée par la délibération n° 13-2000 du 26 avril 2000, est prorogé de deux ans, à compter du 23 mai 2002.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Elle sera en outre affichée pendant un mois à la mairie de Dumbéa et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

**LE PRESIDENT DE SEANCE**

**Pierre BRETEGNIER**